

La palette des talents





NOM :	PRENOM :
ADRESSE :	
CODE POSTAL :	VILLE :
MAIL :	
TEL FIXE :	TEL PORTARI E :



Sculpteur Photographe Peintre

ADHESION 2024 > MONTANT POUR L'ANNEE : 100 Euros

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association «LA PALETTE DESTA-LENTS» et en accepter chacune des clauses. Je déclare sur l'honneur, rester fidèle à l'esprit et à la philosophie de «LA PALETTE DESTALENTS» et m'engage à une présence régulière et assidue aux marchés de Tassin.

J'atteste par la présente renouveler mon adhésion pour l'année 2024 et je joins :

- > mon chèque de 100 Euros pour m'acquitter de ma cotisation annuelle
- > mon attostation de responsabilité civile à défaut je m'engage à l'adresser rapidement par courrier à l'adresse ci-dessous, et dans tous les cas avant l'ouverture du marché.

«La Palette des Talents» est une Association sans but lucratif. régie par la loi du 1 er juillet 1901. Lu et approuvé Signature:

Date:

Courrier d'inscription à envoyer: Siège social: BP 26 Association

Hâtel de Ville

«LA PALETTE DES TALENTS»

Marie-Claude SAEZ - 7, Impasse de la Pustière 69890 LA TOUR DE SALVAGNY contact@palettedestalents.fr.

Les statuts officiels de l'Association sont déposés en Préfecture du Rhône, et à la disposition de tout adhérent qui en fera la demande.

69160 Tassin La Demi Lune.

REGLEMENT INTERIEUR

Objectif de l'Association :

Promouvoir les artistes peintres ou sculpteurs, amateurs ou professionnels, par des expositions à ciel ouvert. C'est le marché des peintres, chaque premier dimanche du mois - Promenade des Tuileries à Tassin La Demi Lune de 9 heures à 13 heures, de mars à décembre

Fonctionnement de l'Association :

- S'acquitter chaque année de sa cotisation dont le montant est fixée en Assemblée Générale Statutaire pour l'année suivante.
- Remettre avec son règlement une copie d'attestation d'assurance responsabilité civile de l'exposant précisant qu'il est couvert, dans le cadre de son activité d'artiste sous l'enseigne de «La Palette des Talents», pour tout type de dommages causé à autrui.
- S'équiper d'un barnum blanc de 3m x 3m et l'utiliser obligatoirement à chaque marché, été comme hiver, ce qui donne l'unité de ton aux expositions.

Afficher son autorisation d'exposer sur son stand, document délivré et renouvelé par l'Association.

- L'artiste est libre d'exposer les réalisations de son choix, dès l'instant qu'elles demeurent dans la lignée du florilège présenté en commission de sélection, et s'inscrivent dans une démarche de création unique, originale et d'amélioration permanente.
- · Signaler toute modification d'état civil, d'adresse postale ou mail au secrétariat de la Palette des Talents via le site adhérent par le lien prévu à cet effet : contact@palettedestalents.fr.
- Assister à l'Assemblée Générale annuelle et prendre part aux décisions par son vote.
- Il est interdit de présenter ou revendre sur son stand les réalisations d'un autre artiste. Tout dérapage est sanctionné par une radiation de l'Association, l'interdiction immédiatement est sans appel d'exposer sur le marché. Les cotisations versées seront conservées.
- 🗦 l'association ne sera en aucun cas responsable d'accident, 🛮 qu'il s'agisse de dommage matériel ou corporel causé à autrui. Vous avez le devoir de vous assurer à titre personnel, et d'en apporter la preuve en fournissant chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile. A défaut le droit d'exposer au marché pourrait être remis en cause.
- > Après adhésion, toute absence occasionnelle devra être annoncée directement à la Présidente Marie-Claude SAEZ, en respectant un délai de prévenance d'au moins quinze jours avant la date du marché.

2024 20 ans de **Talents**





